



ARRÊTÉ N° AR83_2023_077

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION PASSERELLE VELO-ROUTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL (ANNECY-74) : REALISATION D'ESSAIS PMT ET SRT

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

Vu le livre IV du code de la route relatifs à l'usage des voies,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental (Annecy – 74) en vue de la réalisation des essais PMT et SRT afin de déterminer la glissance du revêtement de la passerelle de la vélo-route située au droit de l'Espace Animation,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la vélo-route que pour les agents du Conseil Départemental (Annecy – 74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la passerelle de la vélo-route, située au droit de l'Espace Animation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de déterminer la glissance du revêtement de la passerelle de la vélo-route, située au droit de l'Espace Animation, le laboratoire du Conseil Départemental (Annecy – 74) réalisera des essais PMT et SRT

le jeudi 23 mars 2023

ARTICLE 2 :

Afin d'effectuer ces essais, la passerelle de la vélo-route située au droit de l'Espace Animation sera fermée **aux usagers de 08 h 00 à 17 h 00**, pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place par : le passage sous le Pont Neuf, l'Avenue du Pont Neuf, l'Avenue de la Plaine, et l'Avenue des Paccots.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le Conseil Départemental (Annecy – 74) qui sera seul responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

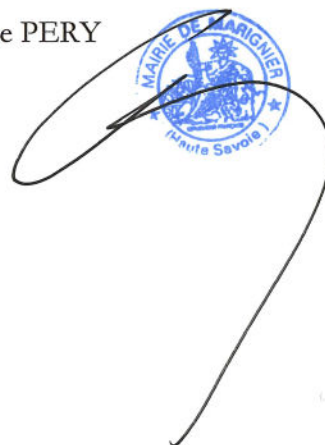
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Conseil Départemental (Annecy-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74)

A Marignier, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : 22/03/2023

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.